

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2025-58

AJOUT D'UNE CAMERA DE VIDEOPROTECTION – 9 932,23 € TTC

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;  
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que compte tenu d'incivilités constatées Place du marché aux fruits, l'installation d'une nouvelle caméra apparaît nécessaire pour renforcer la sécurité du lieu ;  
Considérant que la société Infracity qui a réalisé l'installation initiale est la plus compétente techniquement pour installer cette caméra supplémentaire ;  
Considérant que le montant de la commande est de 9 932,23 € TTC ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : De confier les prestations détaillées ci-dessus à la Société Infracity.

Condrieu, le 4 décembre 2025

Le Maire,  
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

**Délais et voies de recours** : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux.